N° 2845 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 23 Mars 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 63, rue des Fabricants (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue jusqu'à ses contraire

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
Annonces, 1 ligne 0 fr. 20 la ligne
Réclames, 1 ligne 0 fr. 30 ligne
Faits divers, 1 ligne 0 fr. 75 ligne
Locales, 1 ligne 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 15.

Téléphone

LES JUGES DE PAIX

Le Sénat vient d'être saisi d'une proposition de loi sur la compétence des juges de paix, qui lui est présentée par MM. Jules Godin, Munier, Cordelet, Demôle, etc.

Vraiment, on éprouve une impression indicible ironie, quand on annonce une pareille nouvelle. Quoi? Encore une proposition de loi sur les juges de paix? La question a fait à l'étude depuis 1864, voilà 32 ans !Et elle n'est pas encore résolue.

Voulez-vous une énumération des principaux projets et rapports qui ont été présentés aux Chambres républicaines, depuis une vingtaine d'années seulement? Voici :

Proposition de M. Floquet :

Projet de M. Cazot, garde des sceaux : 1881.

Rapport de M. Goblet: 1881.

Projet de M. Martin-Feuillée, garde des sceaux : 1885.

Rapport de M. Ferdinand Dreyfus: 1884

Projet de M. Brisson, garde des sceaux: 1885.

Rapport de M. Labussière: 1888.

Nouveau rapport de Labussière : 1890.

Discussion de la proposition : 1891.

Proposition de M. Million : 1893.

Rapport de M. Vallée : 1894.

Et nous en sommes toujours au même point, toujours à la législation de 1838 ! La monarchie de Louis-Philippe est tombée, la République de 1848 a disparu, l'Empire s'est écroulé, la République a été proclamée de nouveau et depuis vingt-cinq ans, elle résiste à l'assaut des partis réactionnaires : mais la réforme de la compétence des juges de paix n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'en 1864. Faut-il rire ? Faut-il pleurer ? Faut-il s'indigner ?

Hélas! combien d'autres réformes ont la même histoire dans notre pays trop occupé et tourmenté depuis un siècle par d'incessantes révolutions qui viennent sans cesse interrompre le travail de tous.

Elles ont eu du bon ces révolutions, c'est bien certain ; si elles ont empêché beaucoup de choses, elles en ont fait aussi beaucoup d'autres; elles ont activé puissamment le progrès de l'humanité. Nous en serions encore à la civilisation féodale du moyen-âge, et nous n'avons pas accompli plusieurs révolutions considérables dans nos institutions, dans nos lois et nos gouvernements.

Mais trop est trop, comme le dit le proverbe, et nous avons amplement notre compte de révolutions pour ce dix-neuvième siècle. Il serait temps de vivre avec régularité et tranquillité pour faire aboutir toutes ces petites réformes pratiques qui ont été délaissées pendant que nous transformions le monde politique et social de fond en comble, par des travaux géants.

Le Sénat s'est dit que s'il attendait pour délibérer sur la question des juges de paix le résultat définitif des délibérations de la Chambre des députés, il ne commencerait pas encore cette année et pas même l'année prochaine vraisemblablement. Nul n'oserait affirmer que la Chambre actuelle terminera cette loi étudiée et préparée déjà par trois législatures successives.

On s'est donc mis à l'œuvre au Luxembourg et on a très bien fait. On s'inspire d'ailleurs des mêmes principes que ceux déjà adoptés par la Chambre des députés. Lorsque la Chambre enfin se sera décidée à adopter un texte, lorsqu'elle aura eu le temps et le loisir d'accoucher, il n'y aura plus qu'à fondre les deux textes, pour en faire, espérons-le, une loi enfin vivante et viable !

L'article premier est le principal du projet de loi; c'est celui qui augmente la compétence des juges de paix dans les affaires personnelles et mobilières.

Aux termes de la loi de 1838, la compétence des juges de paix est fixée à 100 fr. en *dernier ressort*, et à 200 fr. en *premier ressort*.

Ainsi, jusqu'à 100 fr. l'affaire est jugée tranchée définitivement par le juge de paix. De 100 fr. à 200 fr. elle est soumise à deux degrés de juridiction, en premier ressort au juge de paix, en appel au tribunal de première instance.

De 200 fr. à 1500 fr. les affaires sont soumises à un seul degré de juridiction: elles sont portées devant le tribunal de première instance qui les juge en dernier ressort.

Telle est la législation actuelle, toujours actuelle depuis 1838 ; et l'on dit que nous sommes en peuple essentiellement mobile et progressiste ! Ce que c'est que les réputations faites !...

Les taux de 100 à 200 francs sont aujourd'hui reconnus trop peu élevés. Ils ne répondent plus à la valeur des choses, comme ont bien raison de le dire les sénateurs Godin et Munier.

Le commerce, l'industrie, les affaires ont pris des proportions hors de rapport avec tout ce qui se faisait autrefois. Il faut augmenter le compétence des juges de paix : mais quelle doit être cette augmentation?

Les sénateurs proposent à charge d'appel jusqu'à la valeur de *six cents francs* : les députés proposent jusqu'à la valeur de *quinze cents francs*. Prenons donc ce chiffre, et finissons-en ! Mais on passe sa vie à discuter et on n'aboutit à rien. Ce que nous disons ici, de combien de choses ne pourrions pas le dire ? Quand apprendrons-nous donc à moins parler, à moins écrire et à agir un peu plus ?

Hector DEPASSE.

Echos et Nouvelles

A Carmona (Espagne), vit une femme Dolorès Garrido, qui a eu ces jours derniers 100 ans révolus.

* * *

M. Combes vient de supprimer la somme de 1000 à 1200 fr. que les proviseurs des lycées de Paris touchaient pour frais de représentation.

* * *

Le magnifique buste d'Alexandre Dumas fils, par M. Carpeaux, a été place hier dans l'escalier d'honneur du Théâtre-Français, entre les bustes de Balzac et d'Emile Augier.

* * *

On vient d'inventer un «mastic-eur de tables» qui remplit l'office d'une mâchoire et dont le fonctionnement est très facile.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 21 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

La question d'Egypte

M. Berthelot a fait connaître l'état des négociations engagées sur les affaires d'Egypte.

L'impôt sur le revenu

Le Conseil s'est ensuite entretenu de la question de l'impôt sur le revenu, qui doit venir aujourd'hui en discussion devant la Chambre.

Les biès tendres

M. Félix Faure a signé un décret, aux termes duquel le décret du 18 mars 1896, admettant les blés tendres au régime de l'admission temporaire pour la fabrication de l'amidon, est rapporté, ce document n'ayant pas été soumis à l'examen du ministre de l'agriculture, dont la signature était nécessaire.

L'IMPOT sur le REVENU à la CHAMBRE

La voilà donc engagée cette grande bataille de l'impôt sur le revenu, à laquelle se préparaient depuis si longtemps les deux partis politiques. Sera-t-elle sûrement aussi intéressante que d'aucuns paraissent le croire? On ne sait trop. Evidemment, la question est une des plus importantes qui puissent se poser devant le Parlement, mais on l'a si souvent discutée dans la presse, dans les réunions, à la Chambre même, que les grands discours de doctrines, les exposés de principes dont va retentir la tribune, auront tous le même défaut : le manquement d'imprévu.

L'attrait sera plus grand lorsqu'on approchera du dénouement, bien qu'on s'accorde assez généralement à penser que l'accord s'établira finalement sur la proposition transactionnelle de M. Mougeot ou sur toute autre de même nature qui, sans faire la plus légère allusion à la déclaration, posera le principe de l'impôt global et progressif sur le revenu, avec exemption totale pour les petits contribuables et, pour le surplus, donnera mandat formel à sa commission du budget de régler, d'accord avec le gouvernement, les détails d'application.

Les contre-projets

M. Mougeot, membre de la minorité de la commission du budget, a communiqué au groupe de la Gauche radicale le texte qu'il compte soumettre à la Chambre, et par lequel la Chambre se déclarerait résolue à supprimer la contribution personnelle mobilière ainsi que la contribution des portes et fenêtres », et à établir « un impôt général et progressif sur le revenu » et renverrait à la commission le projet du gouvernement, avec les différents contre-projets déposés, et invitérait celle-ci à lui présenter un texte pour les voies et moyens d'application.

Les moyens d'application proposés par le gouvernement dans son projet, c'est-à-dire la déclaration globale du revenu et les contrôles de taxation sont, en effet, exclus de la motion Mougeot.

Aux contre-projets présentés par MM. Guillemet, Hourtoulle, Trouillot, Lampicous, Dupuy-Rémond, Berta, vient de venir s'ajouter celui de M. Merlou.

Le député de l'Yonne propose l'établissement d'un impôt général (pas global) et progressif sur le capital ou le revenu, suivant qu'il est plus facile pour le fisc d'atteindre l'un ou l'autre.

Il sépare en deux catégories les revenus et les capitaux et divise chacune des catégories en trois cédules, susceptibles il appliquer un taux progressif de la façon suivante :

Revenus : 1° revenus du capital, 2 0/0 ; 2° revenus mixtes du capital et du travail, 3 0/0 ; 3° revenus du travail, 1 0/0.

Capitaux : 1° capitaux stérilisés (bijoux, œuvres d'arts, yachts, etc.), 3 0/0 ; 2° capitaux oisifs (terrains à bâtir, etc.), 2 0/0 ; 3° capitaux actifs (industriels, commerciaux, etc.), 1 0/0.

Le contribuable serait tenu de faire une déclaration partielle pour chaque revenu ou capital rentrant dans l'une des cédules prévues.

Des dégrèvements proportionnels seraient accordés à ceux dont le revenu serait moins de dix mille francs de revenu total ; mais pour obtenir cette atténuation, le contribuable devrait nécessairement faire la déclaration globale de son revenu.

Les autres contribuables n'ayant droit à aucun dégrèvement n'auraient aucun intérêt à faire la déclaration globale, qui serait alors seulement facultative pour quelques cas.

LA SEANCE

La séance est ouverte à deux heures vingt sous la présidence de **M. Brisson**, président.

La Chambre adopte la proposition de loi votée avec modification par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs pères et mères.

L'IMPOT SUR LE REVENU

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par le gouvernement, le budget de 1897 et concernant l'impôt général *sur* le revenu. La parole est à M. Jaurès.

M. Boulin, directeur des contributions directes, commissaire du gouvernement, est à côté de M. Doumer.

Discours de M. Jaurès

M. Jaurès. — Je voudrais, avec le désir que nous puissions tous arriver à un résultat précis, discuter le projet de la commission, mais je crains que la commission ne nous ait accrédités à une impasse ; elle n'exposera aucun plan de réforme fiscale. La Chambre ne trouvera aucun dans le néant. (Très bien à gauche).

Si la Chambre adopte le projet du gouvernement dans son principe, il est impossible de ne pas passer à la discussion des articles de ce projet, puisque la commission ne l'a pas mise en état de délibérer.

Le gouvernement demande le vote du projet général sur le revenu; elle prétend avoir de vagues projets de réforme, mais elle néglige de nous dire lesquelles.

Pour combattre son tâtonnement intimidant, elle dénonce les erreurs à des hypothèses aventureuses prêtées aux pensées des MM. Delombre et Cochery. (Rires et applaudissements à gauche).

Je suppose que les hommes du gouvernement de l'opposition — de l'opposition nouvelle — n'ont pas désarmé. Ils sont aujourd'hui en pleine bataille (Rires). Il ne faut pas qu'ils oublient les conditions et leur qu'elles s'enveloppent dans le mystère. Il y a toujours des vues plus ou moins majeures (nouveaux rires), mais lorsqu'elles délivrent qu'un projet est mauvais, elles devraient également nous indiquer sur quel plan elles bâtiraient la réforme de demain (Applaudissements à gauche).

Après étude et analyse, toutes les réformes se ramènent à des questions essentielles :

1° Le projet d'impôt général sur le revenu déclaré : c'est le projet du gouvernement;

2° Le remplacement de la contribution personnelle et mobilière, proposée successivement par MM. Burdeau, Bourdeau et Ribot, afin d'atténuer le revenu personnel ;

3° Le plan esquissé par la commission extra-parlementaire instituée par M. Poincaré, ministre des finances, par lequel il s'agit de soumettre à une analyse nouvelle toutes les formes toutes les catégories possibles de revenus de manière ce qui aurait pu échapper à l'investigation du fisc. Dans ce dernier système, on atteint directement le revenu de l'industrie agricole le plus modeste.

C'est entre ces trois types de réformes qu'il faut choisir.

Il y a, à coup sûr, des combinaisons intermédiaires comme l'*income tax* en Angleterre. Mais la Chambre aurait fait œuvre décisive si la commission de budget ne la mettait pas en situation de choisir clairement entre les trois types de réformes. (Très bien à gauche.)

Il est inadmissible que la commission du budget se transforme pour tous les projets de réformes en une sorte d'antichambre des ministères (Rires et applaudissements sur tous les bancs radicaux et socialistes). La Chambre n'aurait pas plus qu'à mettre le rouge avec M. Delombre pour ordonnateur. (Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

La commission de budget est tenue à nous fournir des explications précises. Si la formule du projet de résolution est vague, certains traits cependant rapprochent de la conclusion de la commission extraparlementaire aux travaux de laquelle MM. Cochery et Delombre ont pris une part très active. Si ce sont les conclusions de cette commission qu'on a voulu viser, il faut le dire nettement.

Sera-t-il possible alors que l'agriculture ait surchargé d'impôts, de laisser la rente française en dehors des prises de l'impôt ? Sous quelle forme l'atténuation ? Un système extra-parlementaire en a délibéré. Les uns ont dit que frapper la rente, ce serait un vol ; les autres ont dit que ne pas la frapper ce serait un vol. Mais M. Delombre était du premier avis. M. Cochery du second. (Applaudissements à gauche).

On nous dit : « Démolissez sans crainte la maison, un autre plan est tout prêt dans la coulisse. Or, nous ne voyons pas les architectes se battre. (Applaudissements à gauche).

M. Jaurès. — Il y a déjà de nombreux projets d'impôts sur le revenu. Le plus remarquable, celui de M. Trouillot signifie qu'il faut en revenir à l'impôt sur le revenu d'après les signes extérieurs ; c'est dire que le système de cette commission qu'on a voulu viser, il faut le dire nettement.

Sera-t-il possible alors que l'agriculture ait surchargé d'impôts, de laisser la rente française en dehors des prises de l'impôt ? Sous quelle forme l'atténuation ? Un système extra-parlementaire en a délibéré. Les uns ont dit que frapper la rente, ce serait un vol ; les autres ont dit que ne pas la frapper ce serait un vol. Mais M. Delombre était du premier avis. M. Cochery du second. (Applaudissements à gauche).

On nous dit : « Démolissez sans crainte la maison, un autre plan est tout prêt dans la coulisse. Or, nous ne voyons pas les architectes se battre. (Applaudissements à gauche).

M. Jaurès. — Il y a déjà de nombreux projets d'impôts sur le revenu. Le plus remarquable, celui de M. Trouillot signifie qu'il faut en revenir à l'impôt sur le revenu d'après les signes extérieurs ; c'est dire que le système de cette commission extraparlementaire